



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxes pour frais de chambres consulaires

Question écrite n° 68440

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les remarques et attentes de l'union professionnelle artisanale de la Moselle concernant la double immatriculation au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés. En effet, elle indique que l'obligation d'acquitter deux taxes distinctes qu'elle occasionne à 500 000 entreprises, soit 60 % des artisans, représente une charge financière conséquente alors même que les entreprises qui y sont assujetties n'ont pas recours aux services des chambres de commerce. Elle suggère, pour y remédier, un abattement de 50 % de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie au profit des entreprises artisanales immatriculées au répertoire des métiers. Il le remercie de bien vouloir l'informer des dispositions susceptibles d'être prises à ce sujet.

Texte de la réponse

La réduction du poids financier de la double immatriculation des entreprises artisanales auprès des chambres de métiers et des chambres de commerce et d'industrie a été prise en compte dans la loi de finances votée pour 2002. En effet, l'article 138 de cette loi a inséré, après le treizième alinéa de l'article 1600 du code général des impôts, l'alinéa suivant : la base d'imposition est réduite de moitié pour les artisans régulièrement inscrits au répertoire des métiers et qui restent portés sur la liste électorale de la chambre de commerce et d'industrie de leur circonscription. Cette disposition est applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2002.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68440

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6270

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1252